

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Mazinghem,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération D2025-25 en date du 25 novembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 23 septembre 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 octobre 2025 après avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

| <u>Nom / Prénom</u> | <u>Grade actuel</u> | <u>Date d'effet de la nomination</u> |
|----------------------------|----------------------------|---|
| DRIQUE Laure | Adjoint Administratif | 01/01/2026 |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

| <u>Nom / Prénom</u> | <u>Grade actuel</u> | <u>Date d'effet de la nomination</u> |
|----------------------------|----------------------------|---|
| POUILLE Dorothée | Adjoint Technique | 01/05/2026 |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mazinghem,
le ...12...12...2025

Le Maire
Claudette MATTON

